



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du vendredi 05 juin 2026
L'an deux mille vingt-six, 10 heures 00**

Nombre de Conseillers

- En exercice **7**
- Présents
- Votants
- Absents
- Exclus

Etaient présents :

- ARGENTI Alexis
- BARRIERE Joël
- BALDINI Murielle
- GUILLEMETTE Thierry
- LALOT Lydie
- DOUROV Dominique
- RAHAB Razika

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, Maire en exercice.

Monsieur BARRIERE Joël a été nommé secrétaire de séance

Date de Convocation : 28-05-2026

Date d'affichage : 28-05-2026

Objet : D-2026-06-03 : Désignation d'un Elus en charge de représenter la commune au sein de la Conférence Intercommunale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal : Conformément à l'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, la CASA à créés sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) par délibération DU 27 Juin 2016.

Cette instance, co-présidée par Monsieur le Président de la CAS, est chargée d'adopter les orientations en matière d'attributions de logements sur le Patrimoine locatif social du Territoire, en précisant, notamment les objectifs pour favoriser la mixité sociale et garantir un traitement équitable de chaque demande de logement social.

AR Prefecture

La désignation des membres de la CIL est fixée par arrêté conjoint du Préfet et du Président de la

006-210601076-20260605-D_2026_06_03-DE
CASA
Reçu le 19/06/2026

En qualité Maire d'une commune de la CASA, Monsieur le Maire est membres de cette instance et a la possibilité d'y siéger ou de s'y faire représenter.

Afin d'actualiser l'arrêter de désignation des membres de la Conférence, Le Conseil Municipal, doit procéder à la nomination d'un 2lus en charge de représenter Monsieur Le Maire eu sein de la CIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité des membres présents et représentés par 7 voix pour dont 1 par procuration et 0 voix contre désigne : Monsieur BARREIRE Joël pour représenter Monsieur le Maire eu sein de la CIL.
-

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des Alpes-Maritimes

Secrétaire de séance :

Le Maire ARGENTI Alexis



AR Prefecture

006-210601076-20260605-D_2026_06_03-DE
Reçu le 19/06/2026